

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

86/586 du 30/4/86
DÉCRET n° /INTERFPPS/DGFP/DGPCE-5
Portant reclassement et nomination de
Monsieur EBAO (Sébastien), professeur de
CEG de 3^e échelon, des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II, des services so-
ciaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant
ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant
modification de certaines dispositions de la Constitution
du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut
Général des fonctionnaires ;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 059/23 du 30 janvier 1959, fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,
C, D, E des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-130/HP du 9 mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la
loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 février 1967, régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements notamment en
son article 1er §2 ;

(/u le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du
5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980, portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant
nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7 décembre 1985, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17 décembre 1985, portant
organisation des Interims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat ;

.../...

(/u le décret n° 85-780 du 4 juin 1985, portant ouverture à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de l'Université Marien NGOUABI d'une section pour la formation des Inspecteurs de CEGP et ... créant le cadre de ces Inspecteurs ;

(/u l'arrêté n° 3259/WTPS-DGTFP-DFP du 30 avril 1983, autorisent certains Professeurs des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences et de l'Education (INSSED) ; en tête MAHPOUKA Antoine (Régularisation) ;

(/u l'arrêté n° 627/LEM-DGAS-DPAA du 3 Février 1984, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;

(/u la lettre n° 025 du 15 janvier 1986, du Bureau Exécutif Fédéral de la FETRASSEIC transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET :

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 85-780 du 4 juin 1985, ~~suivis~~, Monsieur EBAG Sébastien, Professeur de CEG de 8° échelon, Indice 1200 des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement) en service à la FETRASSEIC à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection dans les collèges d'enseignement général, option : Mathématiques Physique-Chimie (session : 1984) diplômé par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A, Hiérarchie I et nommé Inspecteur des Collèges d'Enseignement Général de 6ème échelon, Indice 1400-ACC = néant.

Article 2. - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 4 juin 1985, date de signature du décret n° 85-780, créant ce cadre, sera ~~en-~~ publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /

Brazzaville, le 30 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique,
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.

Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1	D.C.F.....2	DOSSIER.....3
DGFP-DGPPE.....3	NEFA.....3	INTERESSE.....1
DGFP-BST.....1	DPAA.....3	SGG/BC.....2
B.G.B.....3	FETRASSEIC.....1	

